COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE SURVOL D'UNE GRUE ROUTE DE LA VALLEE VERTE (RD 20)

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ; VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée **le 05 octobre 2026**, par l'entreprise BP CONSTRUCTION dans le cadre de la construction immobilière d'IMAPRIM (MENOLIA), pour le survol d'une grue, Route de la Vallée Verte ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Déchargement

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 15 octobre au 01 mars 2027, l'entreprise BP CONSTRUCTION interviendra pour le déchargement et le stationnement d'une grue dans les emprises du chantier de construction de la promotion immobilière MENOLIA.

ARTICLE 2 : Autorisation

Le survol de la grue est autorisé sur le chantier ainsi que sur le domaine public situé au droit du n°84 route de la Vallée Verte, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conditions techniques et de sécurité

Toutes les mesures de sécurisation nécessaire devront être prises, incluant la signalisation adéquate et le balisage de la zone concernée.
L'entreprise BP CONSTRUCTION est tenue d'assurer le respect des normes de sécurité en vigueur, notamment celles liées au survol aérien et au stationnement de la grue.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'entreprise BP CONSTRUCTION reste responsable des éventuels dommages causés durant les opérations. Elle devra fournir une assurance couvrant les risques liés à ces travaux.

ARTICLE 5 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la suspension immédiate des opérations.

ARTICLE 8 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise BP CONSTRUCTION.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 13 octobre 2026

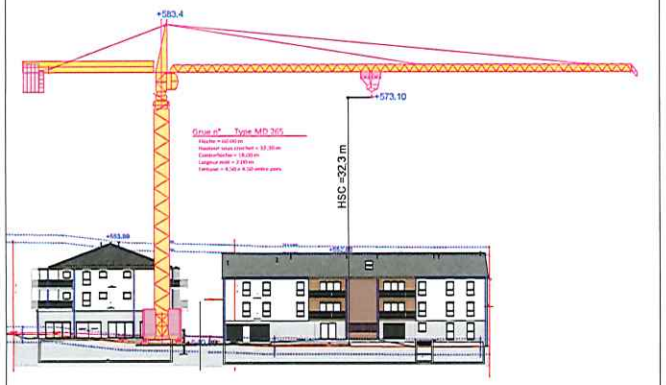
Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte affiché le

Mise en ligne :

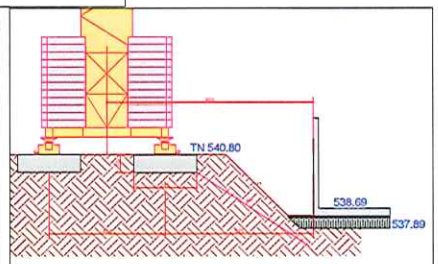
COUPE SUR GRUE



Maître d'Ouvrage :

Imaprim
IMAGINONS LES ESPACES DE DEMAIN

bc Construction



COUPE SUR ASSISE GRUE

MENOLIA

Construction de 2 bâtiments de logements collectifs

74250 FILLINGES

Indice	Date	Modification	Nom
A	07/09/26	1ere diffusion	SR/AL
B	28/09/26	Rajout coupe grue	SR/AL

DATE : 28/09/2026

ECHELLE: 1/200

Plans de référence

indice	date	Nom

BASE VIE

RDC



R+1

